

En général, nous appuyons l'objectif du projet de loi C-91, et nous sommes heureux que le gouvernement se soit décidé à proposer cette mesure. Nous avons déjà bien progressé. Le député de Papineau (M. Ouellet) a entamé le processus de consultation qui a permis de dégager une sorte de consensus entre les entreprises et le gouvernement quant aux dispositions de ce projet de loi. Il a également amorcé des consultations approfondies avec des groupes de consommateurs du pays.

Le projet de loi précédent était le C-29, présenté par Judy Erola à l'époque où elle était ministre et députée de Nickel Belt. Il n'a jamais eu de suite. La question est revenue sur le tapis pendant des années. D'après mes renseignements, les dispositions de ce projet de loi ont obtenu l'appui unanime des entreprises, et notamment celui du Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national. Cependant, je crois savoir que l'on n'a pas suffisamment consulté les groupes de consommateurs avant de présenter ce projet de loi.

Le député de Papineau, la députée de Trinity (M^{lle} Nicholson) et d'autres ont examiné les défauts de ce projet de loi et nous allons proposer les amendements qui s'imposent en temps voulu. Je tiens toutefois à signaler à la Chambre et, en fait, à l'ensemble des citoyens, qu'à notre avis les dispositions concernant les fusions ne sont pas assez énergiques. Ce projet de loi prévoit l'établissement d'un tribunal de la concurrence dit indépendant, ce qui est peut-être un progrès, mais je ne crois pas qu'il soit suffisant d'y nommer des membres à temps partiel. À notre avis, pour acquérir les connaissances nécessaires et les conserver de même que pour examiner les causes qui leur seront présentées, les membres de ce tribunal devront travailler à plein temps. Le projet de loi ne prévoit aucun critère pour leur nomination. La Chambre des communes n'examinera pas ces nominations. Je suppose que cela ouvre encore la porte à un favoritisme aveugle et omniprésent.

Le projet de loi C-91 n'est qu'une version édulcorée du projet de loi C-29. Dans l'ancien projet de loi, il y avait 12 critères à l'égard des fusions. Il n'y en a plus que six. Par exemple, le gouvernement actuel ne tient plus compte des activités antérieures visant à éliminer la concurrence. Il ne tient plus compte non plus des innovations apportées sur le marché. La notion d'efficacité économique se fonde uniquement sur la rentabilité de l'entreprise en question et non pas sur les économies que le consommateur peut réaliser comme c'était le cas avant. L'analyse de la mesure que nous avons sous les yeux permet de constater que le gouvernement se fonde surtout, selon les termes employés dans le projet de loi, sur «la mesure dans laquelle il y a encore une concurrence réelle». J'ai cité l'alinéa 65(1)e). Aucune définition ne précise ce que l'on entend par «réelle». Cela peut vouloir dire n'importe quoi. C'est sans doute laissé à l'interprétation du tribunal de la concurrence.

Voyons la disposition relative à un abus de position dominante, situation où une société géante coince ses concurrents avec des produits non compatibles par exemple. D'après le projet de loi, la Couronne doit prouver qu'il y a intention d'abuser, ce qui est pratiquement impossible, comme l'ont montré les tribunaux jusqu'à présent. Je suppose que le moment choisi pour présenter le projet de loi, et cela a pris du temps, est une pure coïncidence. Il y a la tentative de prise de

contrôle de Hiram Walker par Gulf, qui est devant les tribunaux et que les actionnaires examinent. Il y a la tentative de prise de contrôle de Genstar par Imasco; depuis quelques mois, nous assistons à une véritable fièvre des prises de contrôle qui entraînera une concentration excessive des pouvoirs des sociétés au Canada.

[Français]

Le gouvernement prétend, dans ses discussions à travers le pays, que nous les Canadiens avons besoin de grandes multinationales au Canada pour faire concurrence aux grandes multinationales étrangères. Il y a peut-être une certaine validité dans cet argument. Il faut avoir des compagnies assez puissantes, assez vigoureuses pour répondre aux initiatives ici sur le marché canadien ainsi que sur les marchés mondiaux mais, à mon avis, les prises de contrôle récentes ne confirment pas cet argument. Et si on analyse la concurrence du Japon, celle de nouveaux pays industrialisés, la concurrence même en Europe et aux États-Unis, on voit un certain mouvement assez prononcé vers la décentralisation des unités plus précises où la qualité du produit peut être assurée. La qualité devient le facteur principal dans les marchés mondiaux ainsi que les prix, les précisions et surtout le service après vente. Et ces facteurs sont tout aussi importants que les produits eux-mêmes.

La prise de contrôle par les compagnies, les corporations de plus en plus grandes, traverse ces principes d'une meilleure qualité par des unités plus précises. Et on peut se poser des questions au sujet des prises de contrôle récentes: Où sont les nouveaux emplois? Est-ce que l'efficacité des deux compagnies après la «combinaison» est meilleure? Est-ce que la concurrence est vraiment améliorée au Canada? Est-ce que la technologie canadienne serait meilleure?

[Traduction]

Soit dit en passant, la Chambre est saisie d'un autre projet de loi qui est censé concerner nos établissements financiers. Je pense à une situation dont le gouvernement est saisi, la tentative de prise de contrôle de Genstar par Imasco. Ce projet va à l'encontre des recommandations qu'a faites dans son rapport le comité des finances, qui a été adopté à l'unanimité; le comité voulait que la prise de contrôle d'un établissement financier par une société à caractère non financier soit interdite. Le comité des finances a réitéré cette recommandation à l'unanimité lundi dernier en adoptant une résolution s'opposant à la prise de contrôle éventuelle de Genstar par Imasco. Pourquoi, Monsieur le Président? Selon moi, la plupart des députés craignent que l'acquisition d'une institution financière par une institution non financière ne soit pas vraiment à l'avantage du pays. Dans de tels cas, un établissement financier peut empêcher ses concurrents d'obtenir des emprunts ou consentir des emprunts à ses alliés concurrentiels. Il peut contrôler les liquidités. Cela peut ouvrir la porte à des opérations intéressées comme en Ontario il y a trois ans pendant la crise à laquelle ont été mêlées Greymac et certaines autres sociétés de fiducie. Nous nous opposons à de telles transactions surtout parce que, en cas de conflit, les intérêts des déposants ne l'emporteront pas nécessairement et ce sont les intérêts communs des actionnaires qui risquent d'avoir le dessus.